

CONSEIL MUNICIPAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 26 Décembre 2023****OBJET : 36/2023****CONTINUITÉ DES RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE DE FOULAYRONNES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS LE VINGT-SIX DÉCEMBRE à NEUF HEURES TRENTE
Présents :	19	Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - Mme Monique LOREAU ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; M. Grégory NOEL ; M. Vincent PERRIER ; M. Philippe BRIAT ; M. Serge MARTY – Conseillers municipaux –
Absents :	3	
Pouvoirs :	7	Mme Babeth TEYCHENE à M. Joël COLLET – M. Bernard LAVERGNE à M. Jean-François BUER – Mme Christine CHABOT à M. Vincent OLIVIER – Mme Laurianne VEYRET à Mme Nathalie RICHASSE – Mme Marie TOULET à M. Bruno DUBOS – M. Laurent MAILLARD à M. Vincent PERRIER – M. Grégory NOEL à Mme Michelle COMBA
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		20 Décembre 2023

Exposé

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au journal officiel du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires permet au directeur académique des services de l'Éducation nationale, sur

proposition conjointe d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021, la commune de Foulayronnes avait renouvelé la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires de la commune à la rentrée 2021. Or cette dérogation arrive à échéance.

Monsieur le Maire a été sollicité par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, par courrier du 29 septembre 2023, pour transmettre, dans le cadre d'un renouvellement de cette dérogation, une décision du Conseil Municipal. Les Conseils des écoles maternelle et élémentaire ont été consultés en vue de recueillir leurs avis sur une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours pour la rentrée scolaire 2024.

Monsieur le Maire précise que toutes les conditions nécessaires à maintenir une cohérence entre les projets d'écoles, le projet éducatif territorial et les actions périscolaires seront mises en œuvre dans le seul intérêt de la réussite éducative de tous les élèves.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que les transports scolaires ne desservant pas les écoles maternelle et élémentaire de Foulayronnes ne sont pas impactés par cette demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Foulayronnes dès la rentrée scolaire 2024.

**Le Conseil Municipal de Foulayronnes,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EST FAVORABLE** à la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Foulayronnes dès la rentrée scolaire 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Le secrétaire de séance,
Julien BOUILLOT**

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que
dessus
Pour extrait conforme,**

Le Maire de Foulayronnes,



Bruno DUBOS.